



## ELECTIONS DU BUREAU DIRECTEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE LA CÔTE D'OR

### REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

#### Préambule

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf lors de sa séance du 5 septembre 2020. Il complète les statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de golf de la Côte d'Or adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2017.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf de la Côte d'or pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de la Côte d'or, le présent règlement détermine les éléments suivants :

#### Nombre minimum de places réservées aux candidates

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste est déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées « membre association sportive » par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection. Fin 2019, on dénombrait 378 femmes adultes et 934 hommes dans la catégorie "membres AS". Soit 29% de femmes et 71% d'hommes.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

- mise en ligne sur le Site Internet du Comité et/ou de la Ligue
- envoi d'un courriel à chaque président d'AS concerné

En application de l'article 4 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de la Côte d'or chaque liste devra comporter au moins 3 membres dont 29% de femmes et 71% d'hommes.

#### Date et lieu du scrutin

L'Assemblée Générale Elective du Comité Départemental de Golf de la Côte d'or aura lieu le mardi 20 octobre 2020 à 17h30 au golf de Dijon Bourgogne.

#### Délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard le 30 septembre 2020 au siège du Comité Départemental de Golf de la Côte d'or situé au Golf de la Chassagne, chemin de la Chassagne, 21410 MALAIN.

Une réunion du Bureau du Comité se tiendra le 3 octobre 2020 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes.

Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Pour être recevables, les listes doivent être complètes et accompagnées pour chaque candidat :

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite. Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables
- copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

#### Délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées

Le cas échéant, un délai de sept jours sera accordé pour la régularisation des listes irrecevables. Celles-ci devront être parvenues au Comité au plus tard le 10 octobre à 12h00.

Le Bureau du Comité Départemental de Golf de la Côte d'or se réunira à nouveau le 10 octobre 2020 afin de valider lesdites listes.

### **Modalités du vote par pouvoir :**

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale du Comité Départemental par son président en exercice, titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement), ou un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

### **Documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter**

Les votants devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter une pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport. Les mandataires devront présenter en outre le pouvoir original ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité du mandant.

### **Conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures**

Après la date du 10 octobre 2020 (date de validation des listes par le Bureau Directeur du Comité), la ou les listes dont un candidat est défaillant (retrait, décès...) devront être régularisées sous 48 heures. A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable.

Les listes ayant plus d'un candidat défaillant ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

La publication des listes définitives (précisant le candidat défaillant et son remplaçant) s'effectuera sur le site Internet du Comité au plus tard le 15 octobre 2020.

### **Composition et rôle du bureau de vote :**

Le Bureau de vote sera constitué, sur proposition du Président du Comité Départemental de Golf de la Côte d'or, par le Bureau Directeur du Comité.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres au moins dont :

- Le Président du Comité Départemental de Golf de la Côte d'or ou son délégué ;
- Le Président d'une association sportive membre du Comité Départemental désigné par le Bureau Directeur du Comité ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président du Comité Départemental de Golf de la Côte d'or ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement.